



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 44665

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la protection sociale des agriculteurs. En effet, il souhaite que les ressortissants du régime agricole puissent bénéficier de prestations sanitaires et sociales équivalentes à celles auxquelles peuvent prétendre les salariés dépendant du régime général. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le souci d'augmenter les ressources des caisses de mutualité sociale agricole pour leur action sanitaire et sociale en milieu rural a conduit le Gouvernement à modifier les conditions de financement du fonds additionnel d'action sociale (FAAS) qui abonde les moyens des caisses, parallèlement à la mise en œuvre, en 1990, de la réforme des cotisations sociales des non-salariés agricoles. Des progrès ont été accomplis notamment grâce à la réforme du financement de ce fonds par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 ; la dotation du FAAS a pu être portée progressivement de 42 millions de francs en 1991, à 220 millions de francs en 1996. Cette augmentation substantielle des ressources du FAAS a donné aux caisses de mutualité sociale agricole les moyens d'accroître leur effort en direction des personnes âgées du régime agricole, favorisant particulièrement l'aide ménagère. Cet effort a eu un impact tant sur le nombre des bénéficiaires que sur la durée moyenne d'intervention ou le taux de remboursement horaire. Au-delà de l'amélioration ainsi réalisée, la recherche de moyens financiers supplémentaires pour l'action sanitaire et sociale doit être poursuivie par les caisses en liaison avec leurs efforts de maîtrise des dépenses administratives et en veillant à ne pas alourdir les charges sociales des exploitants.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44665

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5715

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1335